

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Excusés :	1
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	18
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Le mardi 30 juin 2026 à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Gensac-la-Pallue, régulièrement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis en séance publique, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Présent(e)s : Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Vincent BOURGEOIS, Mme Claire DAMOUR, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Thomas FAVRIOUX, M. Didier GOIS, M. Pierre-Etienne HERVOIT (**arrive à 19h50**), M. Bernard MAUZÉ, M. Yves MINOT, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT

Etaient excusé(e)s : M. Jean-Luc CHAUMET (donne pouvoir à Isabelle PENOUTY), Mme Elodie LARAPIDIE (donne pouvoir à Monsieur Didier GOIS), M. Christian DAGNAUD (donne pouvoir à Mme Sabrina BOUETARD)

Etaient Absent(e)s : néant

Secrétaire de séance : Claire DAMOUR

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**2026-07-005 CRÉATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
AUX SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois consécutifs pendant une même période de 12 mois.

Compte tenu des besoins aux services techniques et espaces verts durant le printemps et l'été, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent

polyvalent des services techniques et espaces verts à temps complet à raison de 35/35ème dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques et espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 30 juin 2026

Le Maire,
Cédric DUPUY

Affiché le 06 07 2026
Transmis au contrôle de légalité

